

OTEL
EVILLE

1335

ERRES

édic

services

chniques

l : 69.49.77.00

x : 69.48.74.71

REF : AD/RH/ET

REF :

ne A - 95/55

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUES GUY GOTTHELF
ET DE LA SABLIERE

YERRES, le 09 juin 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de pose de câbles électriques en souterrain effectués Rues Guy
Gothelf et de la Sablière par l'Entreprise de Transport et Distribution d'Energies 951 quai
Altaire Z.I. du Clos Saint Louis 77190 DAMMARIE-LES-LYS pour l'alimentation d'une
ne pavillonnaire,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 14 juin
95 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de la chaussée dans
l'emprise du chantier rues Guy Gotthelf et de la Sablière, et ce, à partir du 14 juin 1995
pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier rues Guy
Gothelf et de la Sablière, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres de part et
d'autre de l'emprise du chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
élémentaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle
des Services Techniques de la Ville.

Article 7 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à
la législation en vigueur.

...

161

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 14 juin 1995.

• MAIRIE A YERRES, Le 09 juin 1995



LE MAIRE-ADJOINT

ALAIN DURAND

Maire adjoint, certifie
l'authenticité exécutoire de cet
acte le 13.6.95 -
Le Maire,

POUR
LE MAIRE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
